



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 25 mars 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° PAIC-2024-0019 du 25/03/2024

Modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture n° 96-792 du 23 avril 1996 modifié et portant extension d'un parc animalier de présentation au public
SARL Les Aigles du Léman – SCIEZ

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement européen n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 338/97 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 792/2012 de la Commission du 23 août 2012 établissant les règles relatives à la forme des permis, des certificats et autres documents prévus au règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, et modifiant le règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission ;

VU le titre 1^{er} du livre IV – Faune et flore – du Code de l'Environnement, notamment ses articles L.413-1 et suivants et R.413-8 et suivants et des textes pris en application et relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.214-49 à R.214-62 et R.214-84 à R.214-86 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 06 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-792 du 23 avril 1996 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2008-1821 du 12 juin 2008, n° 2009-1346 du 20 mai 2009 et n° PAIC-2021-0084 du 04 août 2021 autorisant l'ouverture d'une volerie "Les Aigles du Léman" sur la commune de SCIEZ ;

VU la demande d'augmentation de l'effectif des oiseaux de la SARL Les Aigles du Léman, datée du 12 février 2024, déposée par M. Jacques Olivier TRAVERS, exploitant de la SARL Les Aigles du Léman ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512.1 du Code de l'environnement titre 1^{er}, livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'augmentation d'effectif ne présente pas de modification notable, mais qu'il convient néanmoins de les notifier dans l'autorisation d'ouverture du parc animalier ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 24 avril 1995 et les arrêtés préfectoraux n° DDPP-2011297-0009 du 10 novembre 2011 et n° DDPP-SPAE-2023-09-20 du 26 septembre 2023 accordant à Monsieur Jacques Olivier TRAVERS des certificats de capacité pour la présentation au public de spécimens d'espèces non domestiques ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° SPAE-FSC-2024-00496 du 20 février 2024 portant attribution du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Madame Eva MEYRIER ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0576 du 20 mai 2022 portant dérogation aux dispositions des articles R411-31 à 47 du Code de l'environnement pour introduction dans le milieu naturel d'espèce animale protégée, le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) sur la commune de SCIEZ (74140) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les prescriptions relatives à la SARL Les aigles du Léman définies par l'arrêté préfectoral n° 96-792 du 23 avril 1996 modifié par les arrêtés complémentaires n° 2008-1821 du 12 juin 2008, n° 2009-1346 du 20 mai 2009 et n° PAIC-2021-0084 du 04 août 2021 sont modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 96-792 est modifié comme suit :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation Présentation de :	Effectif maximum	Classement
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques suivantes correspondants aux activités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> présentation de poissons et d'invertébrés aquatiques, les capacités cumulées des aquariums et des bassins présentés au public étant inférieures à 10 000 litres de volume total brut ; présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du Code de l'environnement ; présentation au public d'arthropodes. 	Rapaces diurnes ou nocturnes	370	Autorisation
		Grand cormoran (<i>phalacrocorax carbo</i>)	4 ou 6 suivant la surface de la volière	
		Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	6	
		Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)	4	
		Cigogne blanche (<i>ciconia ciconia</i>)	2 ou 8 suivant surface de la volière	
		Anatidés	24	
Corvidés	6			

La présentation de nouvelles espèces ne figurant pas dans ce tableau doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié à M. le gérant de la SARL Les Aigles du Léman.

Article 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail "[Télé-recours citoyens](http://www.telerecours.fr)" accessible à l'adresse www.telerecours.fr :

1. par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1 et 2 ci-avant.

Article 5 : Publication

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, peut être consulté à la mairie de Sciez.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Sciez pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Sciez fera connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de la Haute-Savoie l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la directrice de la direction départementale de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de THONON LES BAINS,
- Monsieur le maire de SCIEZ,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT